

<p style="text-align: center;">DECEMBRE 2021 SALAIRES ET INDEXATIONS</p>
--

Index

	Base 2013
Indice de santé novembre	115,20
Moyenne index (4 mois) novembre	111,27
Moyenne index (4 mois) octobre-novembre	110,900
Moyenne index (4 mois) septembre-octobre-novembre	110,563
L'inflation sur base annuelle (novembre 2021 / novembre 2020)	5,64%

Indexations et augmentations

(T) = L'adaptation s'applique aux salaires barémiques et aux salaires réels.

(M) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique. La différence entre le salaire réel et ce salaire barémique est maintenue.

(R) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires réels. Les salaires barémiques ne sont pas modifiés.

(B) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Elle ne vaut pas pour les salaires réels qui sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

P) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100. Les autres salaires barémiques sont adaptés en fonction de leur tension de salaire réciproque. L'adaptation s'applique également aux salaires réels, sans tenir compte cependant de cette tension de salaire.

100.00	<p>Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers</p>	<p>Autres : Octroi d'une prime de fin d'année (prime annuelle): 31 x le salaire horaire de base. Période de référence du 01.01.2021 au 31.12.2021. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de décembre 2021.</p> <p>Pas d'application si l'entreprise a introduit des augmentations de salaire et/ou d'autres avantages effectifs équivalents récurrents en 2016 et/ou en 2017-2018 qui sont encore appliqués en 2021.</p> <p>Augmentation CCT : Augmentation CCT 0,4 % (T)</p> <p>Pas d'application sur les salaires réels dans la mesure où des augmentations effectives du salaire et/ou autres avantages équivalents sont accordés en 2021-2022 au niveau de l'entreprise (à l'exception de bonus CCT nr.90, des primes corona et des augmentations salariales automatiques en application d'un barème salarial fixé collectivement au niveau de l'entreprise).</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona unique par les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui ont réalisé un résultat d'exploitation positif (code 9901) en 2019 et en 2020; ET - dont le chiffre d'affaires (code 70) ou leur marge brute (code 9900) a augmenté d'au moins 5% en 2020 par rapport à 2019. <p>La prime corona est octroyée aux ouvriers en service le 30.11.2021 et s'élève à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 125 EUR si le chiffre d'affaires (code 70) ou la marge brute (code 9900) a augmenté d'au moins 5 % en 2020 par rapport à 2019; - 250 EUR si le chiffre d'affaires (code 70) ou la marge brute (code 9900) a augmenté d'au moins 10 % en 2020 par rapport à 2019. <p>Au prorata des prestations et des périodes assimilées entre le 01.12.2020</p>
--------	---	--

		<p>et le 30.11.2021. Au prorata pour les ouvriers à temps partiel.</p> <p>La prime corona éventuelle accordée au niveau d'entreprise est déduite.</p> <p>La délégation syndicale (ou à défaut, les ouvriers) sera informée par écrit concernant l'octroi de la prime au plus tard le 31.12.2021.</p>
102.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	<p>Autres : Octroi d'un chèque-cadeau de 35,00 EUR (fête de la Saint-Nicolas).</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)</p>
102.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)</p>
102.03	Sous-commission paritaire des carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)</p>
102.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)</p>
102.04a	Entreprises de la province de Liège (Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon)	<p>Autres : Octroi d'une prime de 17,35 EUR à l'occasion de la fête de la "Sainte-Barbe". Paiement avec le salaire afférent à la semaine au cours de laquelle survient cette fête.</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)</p>
102.04b	Autres entreprises (Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon)	<p>Autres : Octroi d'un chèque-cadeau de 24,79 EUR (fête de la Saint-Nicolas).</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)</p>
102.05	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	<p>Autres : Octroi d'une prime à l'occasion de la fête de la "Sainte-Barbe".</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)</p>
102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)</p>

	de l'arrondissement administratif de Tournai	Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur).
102.08	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.09	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	<p>Autres : Un chèque-cadeau de 24,79 EUR est octroyé à tous les travailleurs inscrits au registre du personnel de l'entreprise à l'occasion de la fête de la "Sainte-Barbe". Ce chèque-cadeau doit être remis au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Autres : Prime corona de 300 EUR. Période de référence l'année calendrier 2021. Au prorata du régime de travail. Pour les entreprises avec un cash-flow négatif en 2020, possibilité de dispense moyennant accord de la sous-commission paritaire.</p> <p>Pas d'application aux entreprises qui accordent un avantage équivalent, stipulé dans une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 15.11.2021. A défaut de délégation syndicale, validation par la commission paritaire requise.</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)</p>
102.11	Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
105.00	Commission paritaire des métaux non ferreux	<p>Autres : Prime corona aux employés en services au 30.11.2021. Montant est basé sur la rentabilité de l'entreprise en 2020, exprimé en termes de ROCE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 EUR si ROCE entre 0 et 5% - 400 EUR si ROCE = 5% et < 7,5% - 500 EUR si ROCE = 7,5% <p>Temps partiel au prorata.</p> <p>Possibilité pour la remplacer par un avantage spécifique à l'entreprise moyennant un accord d'entreprise ou CCT au plus tard le 24.12.2021.</p>

106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	<p>Autres : Octroi d'une prime unique de 200 EUR brut aux travailleurs actifs au 1^{er} novembre 2021.</p> <p>Les entreprises conventionnées peuvent octroyer un avantage équivalent, modalisé sous forme d'une CCT.</p> <p>Autres : Une prime corona de 500 EUR aux employés en service au 01.11.2021. Période de référence du 01.01.2021 au 31.10.2021. Les employés engagés pendant la période de référence ont droit à 50 EUR par mois en service pendant la période de référence. Les employés sous RCC ou employés pensionnés après le 01.01.2021 ont droit à la prime complète.</p> <p>Les entreprises conventionnées peuvent accorder la prime sous forme d'un avantage équivalent.</p> <p>Indexation : À partir du premier jour de la première période de paie de décembre 2021 (B)</p> <p>Salaires précédents x 1,006695 ou salaires de base 2021 x 1,0066950149</p>
106.02	Sous-commission paritaire de l'industrie du béton	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
106.03	Sous-commission paritaire pour le fibrociment	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
109.00	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection	<p>Autres : Prime corona de 200 EUR. Prorata en fonction de prestations effectives et assimilées pendant la période du 01.11.2020 au 31.10.2021. Temps partiel au prorata. Octroi au plus tard le 31.12.2021. Le coût total est récupérable auprès du Fonds social.</p>
110.00	Commission paritaire pour l'entretien du textile	<p>Autres : Octroi d'un complément en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure coronavirus pendant les trois premiers trimestres de 2021. Remboursement par le Fonds. Rétroactif à partir du 01/01/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
111.01	Entreprises professionnelles de la transformation des métaux	Autres : Prime de rétroactivité brute de 200 EUR aux travailleurs en service au 30.11.2021. Temps partiel au pro rata. A payer en décembre 2021.

		<p>Cette prime peut être remplacée par un avantage équivalent par une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.01.2022. Dans les entreprises sans délégation syndicale, qui ne concluent pas de convention collective, l'approbation de la commission paritaire est nécessaire.</p> <p>Autres : Prime corona de 300 EUR pour les travailleurs en service au 30.11.2021. Pour les entreprises avec une bénéfice d'exploitation positif (code 9901) pour l'exercice 2020, à majorer de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 200 EUR lorsque la marge brute de l'exercice 2020 est égale ou supérieure à la marge brute moyenne des exercices 2018 et 2019 OU- 100 EUR lorsque la marge brute de l'exercice 2020 est inférieure de maximum 10% à la moyenne des marges brutes des exercices 2018 et 2019. <p>Temps partiel au prorata. Opting-out possible par CCT d'entreprise. Pas d'application pour les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none">- avec une perte d'exploitation (code 9901) pour les exercices 2019 et 2020 et une diminution de la marge brute de minimum 10% pour l'exercice 2020 par rapport à la moyenne des exercices 2018 et 2019 OU- qui introduisent une procédure de demande de dérogation avec approbation de la délégation syndicale. <p>Autres : Prolongation de la prime de fin d'année supplémentaire : 7,5 EUR/jour chômage temporaire force majeure - corona, qui n'est pas assimilé pour l'octroi de la prime de fin d'année. Max. 100 jours de travail.</p> <p>Des allocations complémentaires de chômage temporaire octroyées au niveau de l'entreprise sont imputées à cette prime de fin d'année supplémentaire.</p> <p>Pas d'application:</p>
--	--	--

		<p>- pour les entreprises qui n'appliquent pas le régime sectoriel de la prime de fin d'année;</p> <p>- en cas d'accords au niveau de l'entreprise sur l'assimilation de la prime de fin d'année chômage temporaire force majeure - corona.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/10/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
<p>111.02</p>	<p>Entreprises artisanales de la transformation des métaux</p>	<p>Autres : Prime de rétroactivité brute de 200 EUR aux travailleurs en service au 30.11.2021. Temps partiel au pro rata. A payer en décembre 2021.</p> <p>Cette prime peut être remplacée par un avantage équivalent par une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.01.2022. Dans les entreprises sans délégation syndicale, qui ne concluent pas de convention collective, l'approbation de la commission paritaire est nécessaire.</p> <p>Autres : Prime corona de 300 EUR pour les travailleurs en service au 30.11.2021. Pour les entreprises avec une bénéfice d'exploitation positif (code 9901) pour l'exercice 2020, à majorer de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 EUR lorsque la marge brute de l'exercice 2020 est égale ou supérieure à la marge brute moyenne des exercices 2018 et 2019 OU - 100 EUR lorsque la marge brute de l'exercice 2020 est inférieure de maximum 10% à la moyenne des marges brutes des exercices 2018 et 2019. <p>Temps partiel au prorata. Opting-out possible par CCT d'entreprise. Pas d'application pour les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec une perte d'exploitation (code 9901) pour les exercices 2019 et 2020 et une diminution de la marge brute de minimum 10% pour l'exercice 2020 par rapport à la moyenne des exercices 2018 et 2019 OU - qui introduisent une procédure de demande de dérogation avec approbation de la délégation syndicale.

		<p>Autres : Prolongation de la prime de fin d'année supplémentaire : 7,5 EUR/jour chômage temporaire force majeure - corona, qui n'est pas assimilé pour l'octroi de la prime de fin d'année. Max. 100 jours de travail.</p> <p>Des allocations complémentaires de chômage temporaire octroyées au niveau de l'entreprise sont imputées à cette prime de fin d'année supplémentaire.</p> <p>Pas d'application:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les entreprises qui n'appliquent pas le régime sectoriel de la prime de fin d'année; - en cas d'accords au niveau de l'entreprise sur l'assimilation de la prime de fin d'année chômage temporaire force majeure - corona. <p>Rétroactif à partir du 01/10/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
112.00	Commission paritaire des entreprises de garage	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant de 125,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2021 au 30.11.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.12.2021 au plus tard.</p> <p>Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 200 EUR (prime de base), à augmenter avec 175 EUR (partie variable) pour les entreprises qui ont un bénéfice d'exploitation (code 9901) pour l'exercice 2020.</p> <p>Octroi aux ouvriers sous contrat de travail au 30.11.2021 et ayant au moins 60 jours de travail effectifs pendant la période de référence de 01.01.2021 à 30.11.2021. Au prorata de régime de travail effectif au 30.11.2021 et pour les ouvriers qui ont moins de 60 jours de travail effectifs.</p> <p>La partie variable peut être imputée sur la prime corona déjà octroyée. Une augmentation de la prime est possible au niveau d'entreprise (max. 500 EUR au total). Pour les entreprises</p>

		<p>qui ont déjà accordé le montant maximal de 500 EUR de prime corona: la prime de base de 200 EUR peut être transposée dans un avantage équivalent par une CCT d'entreprise. Octroi au plus tard le 31.12.2021.</p>
113.00	Commission paritaire de l'industrie céramique	<p>Autres : Une prime corona de 200 EUR (sans critère) payée avant le 31/12/2021.</p> <p>Augmentation CCT : Augmentation CCT de 0,12 EUR/heure. (T) Rétroactif à partir du 01/11/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p> <p>Autres : Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence. Rétroactif à partir du 01/11/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p> <p>Autres : Adaptation primes d'équipes exprimées en montants fixes de 0,4 %. Rétroactif à partir du 01/11/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
114.00	Commission paritaire de l'industrie des briques	<p>Autres : Eco-chèque unique de 55 EUR. Pour ouvriers en service pendant la période de référence du 01.01.2021 au 31.10.2021 et toujours en service au 01.11.2021. Au prorata de la période en service et du régime de travail.</p> <p>Autres : Prime corona de 250 EUR. A octroyer aux travailleurs en service au 15.12.2021 et qui ont au moins 50 jours consécutifs effectivement travaillés ou assimilés pendant la période de référence 01.01.2021 - 15.12.2021. Au prorata du régime de travail.</p> <p>Pas d'application aux entreprises qui ont conclu un accord au niveau de l'entreprises au plus tard le 15.12.2021 concernant l'octroi d'une prime corona.</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,005 (T)</p> <p>Indexation : Encore une fois salaires précédents x 1,005 (T)</p> <p>A cause de l'augmentation de l'indice, deux tranches de stabilisation ont été franchies.</p>

<p>115.00</p>	<p>Commission paritaire de l'industrie verrière</p>	<p>Autres : Pas pour sCP 115.03: Octroi d'une prime corona de 150 EUR aux travailleurs en service au 30.11.2021 avec au moins un jour de travail effectif presté durant la période du 01.12.2020 au 30.11.2021. Temps partiel au prorata.</p> <p>La prime corona déjà octroyée en 2021 est déduite.</p> <p>Cette prime peut être modalisée en un avantage équivalent par une CCT d'entreprise.</p> <p>Pas applicable si l'entreprise a conclu un accord au plus tard le 17.12.2021 relatif à l'affection alternative de l'enveloppe 0,4 % pour 2021-2022 et à la prime corona.</p>
<p>115.03</p>	<p>Miroiterie/vitraux d'art</p>	<p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR aux travailleurs en service au 30.11.2021 avec au moins un jour de travail effectif presté durant la période du 01.12.2020 au 30.11.2021. Temps partiel au prorata.</p> <p>La prime corona déjà octroyée en 2021 est déduite.</p> <p>Cette prime peut être modalisée en un avantage équivalent par une CCT d'entreprise.</p> <p>Pas applicable si l'entreprise a conclu un accord au plus tard le 17.12.2021 relatif à l'affection alternative de l'enveloppe 0,4 % pour 2021 et à la prime corona.</p> <p>Autres : Octroi unique d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR. Période de référence de 01.12.2020 à 30.11.2021.</p> <p>Payables en décembre 2021.</p> <p>Pas applicable si l'entreprise a conclu un accord au plus tard le 17.12.2021 relatif à l'affection alternative de l'enveloppe 0,4 % pour 2021 et à la prime corona.</p> <p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR. Période de référence du 01.07.2020 jusqu'au 30.06.2021. Paiement le 31.07. 2021 au plus tard.</p>

		<p>Pas d'application si une CCT d'entreprise, conclue avant le 31.10.2011, prévoit un avantage équivalent.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/07/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
115.09	Secteur professionnel auxiliaire du verre	<p>Autres : Pas pour sCP 115.03: Octroi d'une prime corona de 150 EUR aux travailleurs en service au 30.11.2021 avec au moins un jour de travail effectif presté durant la période du 01.12.2020 au 30.11.2021. Temps partiel au prorata.</p> <p>La prime corona déjà octroyée en 2021 est déduite.</p> <p>Cette prime peut être modalisée en un avantage équivalent par une CCT d'entreprise.</p> <p>Pas applicable si l'entreprise a conclu un accord au plus tard le 17.12.2021 relatif à l'affectation alternative de l'enveloppe 0,4 % pour 2021-2022 et à la prime corona.</p>
116.00	Commission paritaire de l'industrie chimique	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)</p>
116.00a	Nationaux (Commission paritaire de l'industrie chimique)	<p>Autres : Uniquement d'application pour les entreprises non-conventionnées: octroi d'une prime corona (prime de reconnaissance) de 200 EUR à tous les travailleurs en service au 01.11.2021. Période de référence de 01.01.2021 au 31.12.2021. Au prorata du régime de travail pendant la période de référence. Au prorata des prestations effectives et des assimilations pendant la période de référence.</p> <p>Imputation des primes déjà explicitement attribuées dans le cadre du corona en 2021 est possible.</p> <p>Octroi au plus tard le 31.12.2021.</p> <p>Autres : Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence (en cas de chômage temporaire).</p> <p>Introduction d'une indemnité de sécurité d'existence pour les travailleuses enceintes en cas d'écartement obligatoire (interruption complète).</p>

		<p>Augmentation CCT : Augmentation CCT 0,10 EUR (régime 40h/semaine) du salaire horaire minimum de départ et du salaire horaire minimum à partir de 12 mois d'ancienneté pour les ouvriers rémunérés au salaire barémique (B)</p> <p>L'indexation doit être appliquée après l'augmentation CCT.</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)</p>
116.00b	Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale (Commission paritaire de l'industrie chimique)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
116.00c	Industrie transformatrice de matières plastiques de Limbourg (Commission paritaire de l'industrie chimique)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
116.00d	Industrie vernis et peinture (Commission paritaire de l'industrie chimique)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Indexation : Salaires précédents x 1,006695 ou salaires de base 2019 x 1,1127 (B)
118.00	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.01	Meunerie, fleur de seigle	Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités

		<p>de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.02	Dérivés de céréales, pâtes alimentaires, rizerie	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.03	Boulangerie industrielle et artisanale, pâtisserie artisanale, salons de	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en</p>

	consommation annexés à une pâtisserie artisanale	<p>décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.04	Amidonnerie de maïs, amidonnerie de riz, glucoserie, féculerie, maïserie	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.05	Biscuiterie, biscotterie, pâtisserie industrielle, pain d'épices, pain azyne, spéculoos	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de</p>

		<p>la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.06	Sucrierie, raffinerie de sucre, candiserie, sucre inverti, acide citrique, distillerie, levurerie	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.07	Brasserie, malterie	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de</p>

		<p>la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.08	Eaux de boissons et limonades, cidres, jus et vins de fruits, liquoristerie, apéritifs, distillerie de fruits	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.09	Conserves de légumes, légumes déshydratés, choucroute, légumes en saumure, préparation de légumes secs, légumes congelés et surgelés, nettoyage ou préparation de légumes frais	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p>

		<p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.10	Confiturerie, pâtes de pommes, conserves de fruits, fruits confits, pectinierie, fruits congelés et surgelés, siroperie	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.11	Conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées, dérivés de viande, ateliers de découpage de viande, fonderies de graisse, boyauderies, y compris le travail et la manutention des boyaux crus, secs, leur calibrage et collage, abattoirs, tueries de volaille, conserves de volaille	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé</p>

		<p>(bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.12	Laiterie, beurrerie, fromagerie, produits lactés, crème glacée, glaciers	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.13	Huilerie, margarinerie	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p>

		Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.
118.14	Chocolaterie, confiserie, confiseurs, pâtes à tartiner	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.15	Glace artificielle, entreposage frigorifique	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>

118.16	Conserverie, préservation et surgélation de poisson, sauriserie	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.17	Torréfaction de café, préparation de café soluble, torréfaction de chicorée, sécherie de chicorée	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.18	Saunerie, moutarderie, vinaigrerie, condiments préparés y compris les conserves au vinaigre	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de</p>

		<p>service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.19	<p>Aliments de régime, bouillons concentrés, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, spécialités alimentaires, potages et préparations diverses</p>	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.20	<p>Aliments pour bétail : simples, composés, concentrés et mélasses, farines fourragères, nettoyage de déchets divers pour l'alimentation du bétail, aliments d'origine animale pour bétail, tels que farines d'os, de sang, de poisson, de</p>	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous</p>

	déchets de poisson, séchence de produits destinés à l'alimentation du bétail	<p>la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.21	Industrie transformatrice des pommes de terre	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
118.22	Entreprises d'épluchage de pommes de terre	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 55,00 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service). Pas d'application si une enveloppe correspondant à 0,2 % de la masse salariale a été accordée sous la forme d'un avantage équivalent via</p>

		<p>une CCT d'entreprise conclue avant le 25.12.2017.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
119.00	Commission paritaire du commerce alimentaire	<p>Autres : Prime annuelle de 112,20 EUR si occupé pendant toute l'année 2021. À calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2021. Pas d'application si des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2021.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime brute unique de 130 EUR pour tous les travailleurs en service au 31.10.2021. Temps partiel au prorata. Prorata du nombre de mois sous contrat en 2021. Paiement en même temps que la prime de fin d'année. Conversion possible via un accord d'entreprise en des avantages sectoriellement prévus ou en un autre avantage équivalent.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona. Le montant dépend du</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de travailleurs sous contrat de travail au moment du paiement de la prime; et - bénéfice d'exploitation (code 9901) en 2019 et en 2020. <p>Seulement pour les travailleurs en service au 29.10.2021.</p> <p>Période de référence 01.04.2020-31.03.2021; prorata du nombre de mois sous contrat. Travailleurs à temps partiel prorata.</p>

		<p>Les travailleurs engagés après le 31.03.2021 n'y ont pas droit. Paiement en même temps que la prime de fin d'année 2021. Pas applicable aux: - entreprises de moins de 50 travailleurs avec un bénéfice d'exploitation négatif en 2019 et/ou 2020; et - entreprises de 50 travailleurs et plus avec un bénéfice d'exploitation négatif en 2020.</p>
<p>119.03</p>	<p>Boucheries/charcuteries</p>	<p>Autres : Prime annuelle de 112,20 EUR si occupé pendant toute l'année 2021. À calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2021. Pas d'application si des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2021.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime brute unique de 130 EUR pour tous les travailleurs en service au 31.10.2021. Temps partiel au prorata. Prorata du nombre de mois sous contrat en 2021. Paiement en même temps que la prime de fin d'année. Conversion possible via un accord d'entreprise en des avantages sectoriellement prévus ou en un autre avantage équivalent.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona. Le montant dépend du - nombre de travailleurs sous contrat de travail au moment du paiement de la prime; et - bénéfice d'exploitation (code 9901) en 2019 et en 2020. Seulement pour les travailleurs en service au 29.10.2021. Période de référence 01.04.2020-31.03.2021; prorata le nombre de mois sous contrat. Travailleurs à temps partiel prorata. Les travailleurs engagés après le 31.03.2021 n'y ont pas droit.</p>

		<p>Paiement en même temps que la prime de fin d'année 2021.</p> <p>Pas applicable aux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprises de moins de 50 travailleurs avec un bénéfice d'exploitation négatif en 2019 et/ou 2020; et - entreprises de 50 travailleurs et plus avec un bénéfice d'exploitation négatif en 2020.
119.04	Bières et eaux de boisson	<p>Autres : Prime annuelle de 112,20 EUR si occupé pendant toute l'année 2021. À calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2021. Pas d'application si des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2021.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime brute unique de 130 EUR pour tous les travailleurs en service au 31.10.2021. Temps partiel au prorata. Prorata du nombre de mois sous contrat en 2021. Paiement en même temps que la prime de fin d'année. Conversion possible via un accord d'entreprise en des avantages sectoriellement prévus ou en un autre avantage équivalent.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona. Le montant dépend du</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de travailleurs sous contrat de travail au moment du paiement de la prime; et - bénéfice d'exploitation (code 9901) en 2019 et en 2020. <p>Seulement pour les travailleurs en service au 29.10.2021.</p> <p>Période de référence 01.04.2020-31.03.2021: prorata le nombre de mois sous contrat. Travailleurs à temps partiel prorata.</p> <p>Les travailleurs engagés après le 31.03.2021 n'y ont pas droit.</p> <p>Paiement en même temps que la prime de fin d'année 2021.</p> <p>Pas applicable aux:</p>

		<p>- entreprises de moins de 50 travailleurs avec un bénéfice d'exploitation négatif en 2019 et/ou 2020; et</p> <p>- entreprises de 50 travailleurs et plus avec un bénéfice d'exploitation négatif en 2020.</p>
120.00	Commission paritaire de l'industrie textile	<p>Autres : Prime corona de 300 EUR. Période de référence du 1.11.2020 au 31.10.201.</p> <p>Au prorata : travailleurs à temps partiel, prestations et absences assimilées et travailleurs qui entrent en service ou quittent la société pendant la période de référence.</p> <p>Octroi au plus tard le 15 décembre 2021.</p> <p>Récupération du coût patronale possible auprès du Fonds de Sécurité d'Existence.</p> <p>Autres : Augmentation du supplément en cas de chômage temporaire pour raisons économiques.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/07/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p> <p>Autres : Octroi d'une indemnité complémentaire pour le chômage temporaire en cas de force majeure - Coronavirus pour 2021.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/01/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
120.00a	Barème national en équipe simple (Commission paritaire de l'industrie textile)	<p>Autres : Prime corona de 300 EUR. Période de référence du 1.11.2020 au 31.10.201.</p> <p>Au prorata : travailleurs à temps partiel, prestations et absences assimilées et travailleurs qui entrent en service ou quittent la société pendant la période de référence.</p> <p>Octroi au plus tard le 15 décembre 2021.</p> <p>Récupération du coût patronale possible auprès du Fonds de Sécurité d'Existence.</p> <p>Autres : Augmentation du supplément en cas de chômage temporaire pour raisons économiques.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/07/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>

		<p>Autres : Octroi d'une indemnité complémentaire pour le chômage temporaire en cas de force majeure - Coronavirus pour 2021. Rétroactif à partir du 01/01/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
120.00b	Gand - Eeklo (Commission paritaire de l'industrie textile)	<p>Autres : Prime corona de 300 EUR. Période de référence du 1.11.2020 au 31.10.201. Au prorata : travailleurs à temps partiel, prestations et absences assimilées et travailleurs qui entrent en service ou quittent la société pendant la période de référence. Octroi au plus tard le 15 décembre 2021. Récupération du coût patronale possible auprès du Fonds de Sécurité d'Existence. Autres : Augmentation du supplément en cas de chômage temporaire pour raisons économiques. Rétroactif à partir du 01/07/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
120.00c	Saint-Nicolas - Termonde - Alost (Commission paritaire de l'industrie textile)	<p>Autres : Prime corona de 300 EUR. Période de référence du 1.11.2020 au 31.10.201. Au prorata : travailleurs à temps partiel, prestations et absences assimilées et travailleurs qui entrent en service ou quittent la société pendant la période de référence. Octroi au plus tard le 15 décembre 2021. Récupération du coût patronale possible auprès du Fonds de Sécurité d'Existence. Autres : Augmentation du supplément en cas de chômage temporaire pour raisons économiques. Rétroactif à partir du 01/07/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
120.00d	Renaix - Audenarde (Commission paritaire de l'industrie textile)	<p>Autres : Prime corona de 300 EUR. Période de référence du 1.11.2020 au 31.10.201. Au prorata : travailleurs à temps partiel, prestations et absences assimilées et travailleurs qui entrent en service ou</p>

		<p>quittent la société pendant la période de référence.</p> <p>Octroi au plus tard le 15 décembre 2021.</p> <p>Récupération du coût patronale possible auprès du Fonds de Sécurité d'Existence.</p> <p>Autres : Augmentation du supplément en cas de chômage temporaire pour raisons économiques.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/07/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
120.00g	Bruxelles - Brabant wallon – Namur - Hainaut - Tournai - Ath - Liège - Luxembourg (Commission paritaire de l'industrie textile)	<p>Autres : Prime corona de 300 EUR.</p> <p>Période de référence du 1.11.2020 au 31.10.201.</p> <p>Au prorata : travailleurs à temps partiel, prestations et absences assimilées et travailleurs qui entrent en service ou quittent la société pendant la période de référence.</p> <p>Octroi au plus tard le 15 décembre 2021.</p> <p>Récupération du coût patronale possible auprès du Fonds de Sécurité d'Existence.</p> <p>Autres : Augmentation du supplément en cas de chômage temporaire pour raisons économiques.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/07/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
120.00h	Brabant flamand - Limbourg (Commission paritaire de l'industrie textile)	<p>Autres : Prime corona de 300 EUR.</p> <p>Période de référence du 1.11.2020 au 31.10.201.</p> <p>Au prorata : travailleurs à temps partiel, prestations et absences assimilées et travailleurs qui entrent en service ou quittent la société pendant la période de référence.</p> <p>Octroi au plus tard le 15 décembre 2021.</p> <p>Récupération du coût patronale possible auprès du Fonds de Sécurité d'Existence.</p> <p>Autres : Augmentation du supplément en cas de chômage temporaire pour raisons économiques.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/07/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>

120.00i	Flandre Occidentale (Commission paritaire de l'industrie textile)	<p>Autres : Prime corona de 300 EUR. Période de référence du 1.11.2020 au 31.10.201.</p> <p>Au prorata : travailleurs à temps partiel, prestations et absences assimilées et travailleurs qui entrent en service ou quittent la société pendant la période de référence.</p> <p>Octroi au plus tard le 15 décembre 2021.</p> <p>Récupération du coût patronale possible auprès du Fonds de Sécurité d'Existence.</p> <p>Autres : Augmentation du supplément en cas de chômage temporaire pour raisons économiques.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/07/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
120.00j	Mouscron (Commission paritaire de l'industrie textile)	<p>Autres : Prime corona de 300 EUR. Période de référence du 1.11.2020 au 31.10.201.</p> <p>Au prorata : travailleurs à temps partiel, prestations et absences assimilées et travailleurs qui entrent en service ou quittent la société pendant la période de référence.</p> <p>Octroi au plus tard le 15 décembre 2021.</p> <p>Récupération du coût patronale possible auprès du Fonds de Sécurité d'Existence.</p> <p>Autres : Augmentation du supplément en cas de chômage temporaire pour raisons économiques.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/07/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
120.03	Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	<p>Autres : Octroi d'un chèque-cadeau de 30,00 EUR aux travailleurs qui sont en service au 30.11.2021.</p> <p>Autres : Prime corona de 250 EUR aux travailleurs en service au 01.11.2021 ayant au moins 1 mois d'ancienneté en ce moment. Au prorata du régime de travail.</p>
121.00	Commission paritaire pour le nettoyage	<p>Autres : Octroi d'une prime corona de 500 EUR par le Fonds social. Au prorata des prestations pendant la période de référence 01.04.2020 - 30.03.2021. Le</p>

		Fonds social déclare les primes corona à l'ONSS et paie la cotisation patronale spéciale.
124.00	Commission paritaire de la construction	<p>Autres : Octroi unique d'écochèques pour un montant de 130 EUR aux ouvriers qui ont au moins une journée salariée of assimilée pendant la période du 01.01.2021 au 15.12.2021 chez un employeur ressortissant à la CP 124.00.</p> <p>Les entreprises qui octroient déjà le montant maximum de 250 EUR d'écochèques doivent accorder un avantage équivalent.</p> <p>Octroi au plus tard le 15.12.2021.</p> <p>AugmentationCCT : Augmentation CCT par catégorie (T)</p> <p>Autres : Une prime corona de 150 EUR à octroyer aux ouvriers ayant au moins 1 jours de travail au 2e trimestre 2020 et qui sont encore en service au moment du paiement. Une prime supplémentaire de 150 EUR à otroyer par les entreprises qui n'ont pas fait de pertes en 2020 (code 9901).</p> <p>La prime corona est accordée au plus tard le 15 décembre 2021 sous la forme de chèques de consommation électroniques.</p>
125.01	Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières	<p>AugmentationCCT : Augmentation CCT 0,4 % avec un minimum de 0,06 EUR (en régime 38 heures/semaine). Cette augmentation CCT de 0,4 % vaut aussi pour les primes fixes. (T)</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 125 EUR aux ouvriers en service au 30.11.2021. Période de référence de 01.12.2020 au 30.11.2021. Au prorata les prestations effectives et les périodes assimilées et temps partiels pro rata pendant la période de référence.</p>
125.02	Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes	<p>AugmentationCCT : Augmentation CCT 0,4 % avec un minimum de 0,06 EUR (en régime 38 heures/semaine). Cette augmentation CCT de 0,4 % vaut aussi pour les primes fixes. (T)</p>

		<p>Autres : Octroi d'une prime corona de 125 EUR aux ouvriers en service au 30.11.2021. Période de référence de 01.12.2020 au 30.11.2021. Au prorata les prestations effectives et les périodes assimilées et temps partiels pro rata pendant la période de référence.</p>
125.03	Sous-commission paritaire pour le commerce du bois	<p>Augmentation CCT : Augmentation CCT 0,4 % avec un minimum de 0,06 EUR (en régime 38 heures/semaine). Cette augmentation CCT de 0,4 % vaut aussi pour les primes fixes. (T)</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 125 EUR aux ouvriers en service au 30.11.2021. Période de référence de 01.12.2020 au 30.11.2021. Au prorata les prestations effectives et les périodes assimilées et temps partiels pro rata pendant la période de référence.</p>
126.00	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	<p>Autres : Ouvriers: Octroi d'une prime corona de 300 EUR. Période de référence du 01.11.2020 au 31.10.2021. Au prorata : pour les ouvriers à temps partiel si < 4/5e et en fonction de la période en service si moins de 6 mois. Octroi au plus tard le 31.12.2021. Un régime plus favorable au niveau de l'entreprise est possible. Cette prime de 300 EUR (augmentée des cotisations patronales) peut être récupérée auprès du fonds.</p> <p>Autres : Employés : Uniquement applicable aux employeurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont les ouvriers sont affiliés à un plan sectoriel de pension complémentaire pour ouvriers et - dont les employés dans la même activité d'entreprise n'ont pas de régime de pension complémentaire ou un régime moins favorable et pour lesquels aucune CCT avec un régime sous-sectoriel de pension complémentaire équivalent au celui des ouvriers n'a été conclue. <p>Pas applicable aux employés payés au barème minimum (+ proratisation au-dessus du barème): Prime annuelle</p>

	<p>temporaire égale au salaire mensuel de décembre 2021 x 15,31% pour les employés en service le 1/9/2019. Période de référence de janvier 2021 à novembre 2021. Prorata des jours effectifs et assimilés. Payable en décembre 2021.</p> <p>Augmentation CCT : Ouvriers: augmentation 0,4 % (primes incluses) (T)</p> <p>Autres : Employés: Octroi d'une prime corona unique par les entreprises:</p> <ul style="list-style-type: none">- qui ont réalisé un résultat d'exploitation positif (code 9901) en 2019 et en 2020; ET- dont le chiffre d'affaires (code 70) ou leur marge brute (code 9900) a augmenté d'au moins 5 % en 2020 par rapport à 2019. <p>La prime corona est octroyée aux travailleurs en service le 30.11.2021 et s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none">- 125 EUR si le chiffre d'affaires (code 70) ou la marge brute (code 9900) a augmenté d'au moins 5 % en 2020 par rapport à 2019;- 250 EUR si le chiffre d'affaires (code 70) ou la marge brute (code 9900) a augmenté d'au moins 10 % en 2020 par rapport à 2019. <p>Au prorata des prestations et des périodes assimilées entre le 01.12.2020 et le 30.11.2021. Au prorata pour les employés à temps partiel.</p> <p>La prime corona déjà accordée au niveau d'entreprise est déduite.</p> <p>La délégation syndicale (ou à défaut les travailleurs) sera informée par écrit concernant l'octroi de la prime au plus tard le 15.12.2021.</p> <p>Augmentation CCT : Employés: Augmentation CCT 0,4 % (T)</p> <p>Pas d'application aux salaires effectifs pour les employés qui bénéficient d'augmentations salariales effectives équivalentes et/ou d'autres avantages équivalents au niveau de l'entreprise pour la période 2021-2022. Ces</p>
--	--

		<p>alternatives doivent être aussi récurrentes à partir du 01.01.2023.</p> <p>Entreprises avec délégation syndicale: l'application de l'avantage équivalent est réalisée moyennant un accord d'entreprise au plus tard le 20.12.2021.</p> <p>Entreprises sans délégation syndicale: l'employeur informe les employés par écrit et individuellement de l'application de l'avantage équivalent au plus tard le 20.12.2021.</p> <p>Pas d'application pour le RMMMG.</p>
127.00	Commission paritaire pour le commerce de combustibles	<p>Autres : Octroi d'une prime corona de 2,25 EUR / jour de travail effectif pendant la période de référence du 01.10.2020 au 30.09.2021. Avec un maximum de 500 EUR.</p>
130.00	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (M)</p>
130.00a	Imprimeries (excepté les journaux) (Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux)	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (M)</p>
130.00b	Journaux (Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux)	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (M)</p> <p>A partir du lundi 13 décembre 2021.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 250 EUR aux travailleurs en service le 30.11.2021. Période de référence de 01.12.2020 au 30.11.2021. Au pro rata des prestations effectuées et assimilées pendant la période de référence.</p> <p>Temps partiel au prorata.</p> <p>Octroi au plus tard le 31.12.2021.</p> <p>Pas applicable si un accord au niveau de l'entreprise prévoit un autre avantage équivalent.</p>
132.00	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	<p>Autres : Octroi d'une prime unique de maximum 250,00 EUR net à tous les ouvriers à temps plein.</p> <p>Sous la forme d'écochèques, introduction ou de l'augmentation des cotisations patronales pour les chèques-repas, chèques-cadeau ou d'une combinaison de ces différentes possibilités.</p> <p>Période de référence du 01.12.2020 au 30.11.2021.</p>

		<p>Temps partiel au prorata.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 250 EUR au plus tard le 31.12.2021. La prime corona est octroyée sous la forme de chèques de consommation électroniques.</p> <p>Période de référence du 01.12.2020 jusqu'au 30.11.2021. Au prorata pour les travailleurs à temps partiel et pour les travailleurs qui ont une occupation incomplète pendant la période de référence.</p> <p>Possibilité d'augmenter cette prime au niveau de l'entreprise (jusqu'au max. 500 EUR).</p>
133.00	Commission paritaire de l'industrie des tabacs	<p>Autres : Prime corona de 500 EUR pour les travailleurs ayant au moins 1 mois d'ancienneté dans l'entreprise pendant la période de référence du 01.01.2021 au 30.09.2021 Au prorata du nombre de jours de travail et assimilés pendant la période de référence et en fonction du régime de travail.</p> <p>Emise au plus tard le 31 décembre 2021.</p>
136.00a	Transformation du papier et du carton (Commission paritaire pour la transformation du papier et du carton)	<p>Autres : Prime corona de 200 EUR aux travailleurs ayant prestés pendant la période 13.03.2020 - 30.06.2021. Temps partiels pro rata. Les avantages financiers non-récurrents octroyés à partir du 13.03.2020 dans le cadre de la crise corona sont deduits. Pas d'application aux entreprises ayant bénéficiés d'une intervention FSE dans le cadre de l'assimilation du chômage temporaire force majeure corona pour la prime annuelle 2020.</p> <p>Pas d'application aux entreprises avec un accord d'entreprise conclu au plus tard le 17.12.2021 et déposé au plus tard le 31.12.2021 sur la norme salariale de 0,4 %, la rétroactivité et la prime corona.</p>
139.00b	Remorquage (Commission paritaire de la batellerie)	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0079 (B)</p>
140.00b	Personnel roulant - Location de voitures avec chauffeurs (pas services de taxi)	<p>Autres : Ouvriers:</p>

	(Commission paritaire du transport et de la logistique)	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi d'un chèque-cadeau de 35,00 EUR aux ouvriers à temps plein ou à temps partiel dont le régime de travail est supérieur à 50 %. - Octroi d'un chèque-cadeau de 17,50 EUR aux ouvriers à temps partiel dont le régime de travail est égal ou inférieur à 50 %. - Conditions: 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 01.12.2021 et avoir presté au moins un jour de travail effectif en 2021.
140.00c	Personnel de garage (Commission paritaire du transport et de la logistique)	Autres : Ouvriers: <ul style="list-style-type: none"> - Octroi d'un chèque-cadeau de 35,00 EUR aux ouvriers à temps plein ou à temps partiel dont le régime de travail est supérieur à 50 %. - Octroi d'un chèque-cadeau de 17,50 EUR aux ouvriers à temps partiel dont le régime de travail est égal ou inférieur à 50 %. - Conditions: 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 01.12.2021 et avoir presté au moins un jour de travail effectif en 2021.
140.01a	Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM) - Services réguliers (Autobus et autocars)	Indexation : Indexation acompte prime de fin d'année.
140.01b	Opérateur de Transport en Wallonie (OTW) - Services réguliers (Autobus et autocars)	Indexation : Indexation acompte prime de fin d'année.
140.01c	Entreprises des services spéciaux d'autobus - Services réguliers spécialisés (Autobus et autocars)	Indexation : Indexation acompte prime de fin d'année.
140.01d	Autocars - Services occasionnels (Autobus et autocars)	Indexation : Indexation acompte prime de fin d'année.
140.01e	Personnel de garage (Autobus et autocars)	Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 125,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2021 au 30.11.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.12.2021.
140.02a	Personnel roulant - Chauffeurs de taxi (Taxis)	Autres : Ouvriers: <ul style="list-style-type: none"> - Octroi d'un chèque-cadeau de 35,00 EUR aux ouvriers à temps plein ou à temps partiel dont le régime de travail est supérieur à 50 %. - Octroi d'un chèque-cadeau de 17,50 EUR aux ouvriers à temps partiel

		<p>dont le régime de travail est égal ou inférieur à 50 %.</p> <p>- Conditions: 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 01.12.2021 et avoir presté au moins un jour de travail effectif en 2021.</p>
140.02c	Personnel de garage (Taxis)	<p>Autres : Ouvriers:</p> <p>- Octroi d'un chèque-cadeau de 35,00 EUR aux ouvriers à temps plein ou à temps partiel dont le régime de travail est supérieur à 50 %.</p> <p>- Octroi d'un chèque-cadeau de 17,50 EUR aux ouvriers à temps partiel dont le régime de travail est égal ou inférieur à 50 %.</p> <p>- Conditions: 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 01.12.2021 et avoir presté au moins un jour de travail effectif en 2021.</p>
140.03a	Personnel roulant (Transport routier et la logistique pour compte de tiers)	<p>Autres : Aux ouvrier qui au 31 décembre 2021 auront perçu un salaire dans l'entreprise pendant six mois sans interruption, octroi d'un cadeau unique en espèces ou sous la forme de chèques-cadeaux d'une valeur de 40 EUR à l'occasion de la nouvelle année.</p> <p>Pour les entreprises qui n'ont pas la possibilité d'octroyer le montant (total) prévu sous forme de (chèques)-cadeaux : octroi d'un autre avantage similaire de 40 EUR (ou du solde).</p>
140.03b	Personnel non-roulant (Transport routier et la logistique pour compte de tiers)	<p>Autres : Pour le personnel non roulant et le personnel de garage: les entreprises qui au 01.01.2016 n'octroient ni chèques-repas ni écochèques: octroi d'écochèques de 200,00 EUR à tous les ouvriers occupés à temps plein. Période de référence du 01.01.2021 jusqu'au 31.12.2021. Temps partiel au prorata. Paiement des écochèques au plus tard le 31.12.2021.</p> <p>Autres : Aux ouvrier qui au 31 décembre 2021 auront perçu un salaire dans l'entreprise pendant six mois sans interruption, octroi d'un cadeau unique en espèces ou sous la</p>

		<p>forme de chèques-cadeaux d'une valeur de 40 EUR à l'occasion de la nouvelle année.</p> <p>Pour les entreprises qui n'ont pas la possibilité d'octroyer le montant (total) prévu sous forme de (chèques)-cadeaux : octroi d'un autre avantage similaire de 40 EUR (ou du solde).</p>
140.03c	Personnel de garage (Transport routier et la logistique pour compte de tiers)	<p>Autres : Pour le personnel non roulant et le personnel de garage: les entreprises qui au 01.01.2016 n'octroient ni chèques-repas ni écochèques: octroi d'écochèques de 200,00 EUR à tous les ouvriers occupés à temps plein. Période de référence du 01.01.2021 jusqu'au 31.12.2021. Temps partiel au prorata. Paiement des écochèques au plus tard le 31.12.2021.</p> <p>Autres : Aux ouvrier qui au 31 décembre 2021 auront perçu un salaire dans l'entreprise pendant six mois sans interruption, octroi d'un cadeau unique en espèces ou sous la forme de chèques-cadeaux d'une valeur de 40 EUR à l'occasion de la nouvelle année.</p> <p>Pour les entreprises qui n'ont pas la possibilité d'octroyer le montant (total) prévu sous forme de (chèques)-cadeaux : octroi d'un autre avantage similaire de 40 EUR (ou du solde).</p>
140.04	Sous-commission paritaire pour l'assistance en escale dans les aéroports	<p>Autres : Octroi d'un écochèque ou chèque-cadeau pour un montant de 35,00 EUR. Paiement au plus tard le 31.12.2021.</p> <p>Autres : Prime corona de 1,65 EUR/jour presté au cours de la période du 01.03.2020 - 31.05.2021 pour les travailleurs en service au moment du paiement (au plus tard le 15.12.2021). Montant total maximum de 500 EUR.</p> <p>Autres : Octroi d'un écochèque unique pour un montant de 50 EUR (ou un avantage équivalent). Paiement au plus tard le 15.12.2021. Au moment de paiement, le travailleur doit être en</p>

		service et doit avoir une ancienneté d'au moins 6 mois.
140.05	Sous-commission paritaire pour le déménagement	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0322 (T) Pas pour le personnel de garage.</p> <p>Indexation : Indemnité d'éloignement et de séjour précédente x 1,0322. Adaptation de la prime de flexibilité. Pas pour le personnel de garage.</p>
142.01	Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 125,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2021 au 30.11.2021. Temps partiels au prorata. Paiement au plus tard le 15.12.2021 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 80 EUR (prime de base) aux ouvriers en service au 30.11.2021 et ayant au moins 60 jours de prestations effectives pendant la période de référence de 01.11.2020 à 31.10.2021 inclus. Au prorata de régime d'occupation au 30.11.2021 et pour les ouvriers qui ont moins de 60 jours de prestations effectives.</p> <p>Cette prime de base est augmentée avec une prime variable pour les ouvriers en service au 30.11.2021 et comptant au moins 3 mois d'ancienneté au 30.11.2021. Le montant de la prime variable dépend du nombre de jours d'absences pendant la période de référence (à l'exception des absences assimilés). Imputation d'une prime corona déjà octroyée au niveau de l'entreprise est possible.</p> <p>De meilleures dispositions sont possible au niveau de l'entreprise (max. 500 EUR au total). Octroi au plus tard le 31.12.2021.</p>
142.03	Sous-commission paritaire pour la récupération du papier	<p>Autres : Octroi d'une prime corona aux ouvriers en service au 03.12.2021. Le montant varie en fonction du nombre de jours travaillés et assimilés (code</p>

		<p>DMFA 1 of 2) pendant la période de référence du 01.11.2020 à 31.10.2021. Déduction de la prime corona ou la prime pour compenser des efforts supplémentaires pendant la crise Covid-19 déjà payée en 2021 au niveau de l'entreprise est possible sous conditions.</p> <p>Octroi au plus tard le 31.12.2021.</p>
142.04	Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers	<p>Autres : Octroi d'une prime corona aux ouvriers en service au 03.12.2021. Le montant varie en fonction du nombre de jours travaillés et assimilés pendant la période de référence du 01.03.2020 à 31.05.2021.</p> <p>Déduction de la prime corona ou la prime pour compenser des efforts supplémentaires pendant la crise Covid-19 déjà payée en 2021 au niveau de l'entreprise est possible sous conditions.</p> <p>Octroi au plus tard le 31.12.2021.</p>
144.00	Commission paritaire de l'agriculture	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant de 250,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Paiement en décembre 2021 en même temps que la prime de fin d'année.</p> <p>Lorsque le montant total des écochèques est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50 %, est ajouté au salaire. Chaque année avant le 15 octobre, l'employeur peut informer le fonds social qu'il opte malgré tout pour des écochèques.</p> <p>Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le Fonds Social doit être averti de cette transposition avant le 15.10.2021 (en cas de transposition pour 2021).</p> <p>Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p> <p>Autres : Uniquement pour les entreprises qui ont pour activité principale la culture du lin, la culture</p>

		<p>du chanvre, la transformation primaire du lin et/ou du chanvre: Octroi d'écochèques pour un montant de 250,00 EUR pour tous les ouvriers à temps plein qui ont travaillé pendant toute la période de référence. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2021. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel. Autres : Prime corona de 150 EUR sous la forme de chèques de consommation électronique. Calculé et commandé par le Fonds. Emis au plus tard 31 décembre 2021. Si pas émise en temps, le travailleur a droit à une prime salaire nette, qui remplace la prime corona.</p>
145.00	Commission paritaire pour les entreprises horticoles	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant de 250,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Paiement en décembre 2021 en même temps que la prime de fin d'année. Lorsque le montant total des écochèques est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50 %, est ajouté au salaire. Chaque année avant le 15 octobre, l'employeur peut informer le fonds social qu'il opte malgré tout pour des écochèques. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le Fonds Social doit être averti de cette transposition avant le 15.10.2021 (en cas de transposition pour 2021). Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel. Autres : Prime corona de 150 EUR sous la forme de chèques de consommation électronique. Calculé et commandé par le Fonds. Emis au plus tard 31 décembre 2021. Si pas émise en temps, le travailleur a droit à une prime salaire nette, qui remplace la prime corona.</p>

145.01	Floriculture	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant de 250,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Paiement en décembre 2021 en même temps que la prime de fin d'année.</p> <p>Lorsque le montant total des écochèques est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50 %, est ajouté au salaire. Chaque année avant le 15 octobre, l'employeur peut informer le fonds social qu'il opte malgré tout pour des écochèques.</p> <p>Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le Fonds Social doit être averti de cette transposition avant le 15.10.2021 (en cas de transposition pour 2021).</p> <p>Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p> <p>Autres : Prime corona de 150 EUR sous la forme de chèques de consommation électronique. Calculé et commandé par le Fonds. Emis au plus tard 31 décembre 2021. Si pas émise en temps, le travailleur a droit à une prime salaire nette, qui remplace la prime corona.</p>
145.03	Pépinières	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant de 250,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Paiement en décembre 2021 en même temps que la prime de fin d'année.</p> <p>Lorsque le montant total des écochèques est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50 %, est ajouté au salaire. Chaque année avant le 15 octobre, l'employeur peut informer le fonds social qu'il opte malgré tout pour des écochèques.</p> <p>Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le Fonds Social doit être averti de cette transposition avant le</p>

		<p>15.10.2021 (en cas de transposition pour 2021).</p> <p>Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p> <p>Autres : Prime corona de 150 EUR sous la forme de chèques de consommation électronique. Calculé et commandé par le Fonds. Emis au plus tard 31 décembre 2021. Si pas émise en temps, le travailleur a droit à une prime salaire nette, qui remplace la prime corona.</p>
145.04	Implantation et entretien de parcs et jardins	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant de 250,00 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 jusqu'au 30.06.2021. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2021 en même temps que la prime de fidélité. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le Fonds Social doit être averti de cette transposition avant le 15.10.2021 (en cas de transposition pour 2021).</p> <p>Autres : Prime corona de 175 EUR sous la forme de chèques de consommation électronique. Calculé et commandé par le Fonds. Emis au plus tard 31 décembre 2021. Si pas émise en temps, le travailleur a droit à une prime salaire nette, qui remplace la prime corona.</p>
145.05	Fruitiiculture	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant de 250,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Paiement en décembre 2021 en même temps que la prime de fin d'année.</p> <p>Lorsque le montant total des écochèques est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50 %, est ajouté au salaire. Chaque année avant le 15 octobre, l'employeur peut informer le fonds social qu'il opte malgré tout pour des écochèques.</p>

		<p>Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le Fonds Social doit être averti de cette transposition avant le 15.10.2021 (en cas de transposition pour 2021).</p> <p>Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p> <p>Autres : Prime corona de 150 EUR sous la forme de chèques de consommation électronique. Calculé et commandé par le Fonds. Emis au plus tard 31 décembre 2021. Si pas émise en temps, le travailleur a droit à une prime salaire nette, qui remplace la prime corona.</p>
145.06	Culture maraîchère	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant de 250,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Paiement en décembre 2021 en même temps que la prime de fin d'année.</p> <p>Lorsque le montant total des écochèques est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50 %, est ajouté au salaire. Chaque année avant le 15 octobre, l'employeur peut informer le fonds social qu'il opte malgré tout pour des écochèques.</p> <p>Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le Fonds Social doit être averti de cette transposition avant le 15.10.2021 (en cas de transposition pour 2021).</p> <p>Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p> <p>Autres : Prime corona de 150 EUR sous la forme de chèques de consommation électronique. Calculé et commandé par le Fonds. Emis au plus tard 31 décembre 2021. Si pas émise en temps, le travailleur a droit à une prime salaire nette, qui remplace la prime corona.</p>
145.07	Culture de champignons/truffes	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant de 250,00 EUR à tous les</p>

		<p>ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Paiement en décembre 2021 en même temps que la prime de fin d'année.</p> <p>Lorsque le montant total des écochèques est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50 %, est ajouté au salaire. Chaque année avant le 15 octobre, l'employeur peut informer le fonds social qu'il opte malgré tout pour des écochèques.</p> <p>Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le Fonds Social doit être averti de cette transposition avant le 15.10.2021 (en cas de transposition pour 2021).</p> <p>Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p> <p>Autres : Prime corona de 150 EUR sous la forme de chèques de consommation électronique. Calculé et commandé par le Fonds. Emis au plus tard 31 décembre 2021. Si pas émise en temps, le travailleur a droit à une prime salaire nette, qui remplace la prime corona.</p>
<p>149.01</p>	<p>Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution</p>	<p>Autres : Octroi prime corona de 300 EUR, à augmenter avec 100 EUR pour les entreprises n'ayant pas subies des pertes d'exploitation (code 9901) pour l'exercice 2020 au niveau de l'UTE.</p> <p>Octroi aux ouvriers sous contrat de travail au 30.11.2021 et ayant au moins un jour de prestations effectives au cours du deuxième trimestre de 2020.</p> <p>Au prorata du régime de travail au 30.11.2021.</p> <p>Imputation limitée possible sur la prime corona déjà accordée.</p> <p>Possibilité d'augmenter la prime corona au niveau de l'entreprise (max. 500 EUR au total).</p>

		<p>Octroi au plus tard le 15.12.2021. Augmentation CCT : Augmentation CCT 0,4 % (P) Cette augmentation CCT ne s'applique pas au salaires réels si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 31.03.2022 prévoit une affectation alternative de l'enveloppe de 0,4 % de la masse salariale. Autres : Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence.</p>
149.02	Sous-commission paritaire pour la carrosserie	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant de 125,00 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2021 au 30.11.2021. Temps partiels au prorata. Paiement le 15.12.2021 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue avant le 01.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Les entreprises qui ont déjà une dérogation au système sectoriel d'écochèques, peuvent prolonger cette dérogation. Autres : Octroi d'une prime corona de 200 EUR aux ouvriers sous contrat de travail au 30.11.2021 et ayant au moins 60 jours de travail effectifs pendant la période de référence de 01.01.2021 à 30.11.2021. Au prorata en fonction du régime de travail au 30.11.2021 et pour les ouvriers ayant moins de 60 jours de travail effectifs. La prime corona peut être imputée sur la prime corona qui a déjà été accordée. Possibilité d'augmenter la prime corona au niveau de l'entreprise (max. 500 EUR au total). Octroi au plus tard le 31.12.2021.</p>
149.03	Sous-commission paritaire pour les métaux précieux	<p>Autres : Les entreprises qui accordent une prime de corona aux employés en application de l'accord sectoriel pour la PC 200 doivent accorder au moins la même prime de corona aux ouvriers. Selon les mêmes modalités que celles prévues par la CP 200 (à</p>

		<p>l'exception du calcul des périodes assimilées).</p> <p>Pour les autres entreprises, l'octroi d'une prime corona est recommandé.</p>
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal	<p>Autres : Octroi d'une prime corona de 250 EUR (prime de base), à augmenter avec 100 EUR (partie variable) pour les entreprises qui ont un bénéfice d'exploitation (code 9901) pour l'exercice 2020.</p> <p>Octroi aux ouvriers sous contrat de travail au 15.11.2021 et ayant au moins 60 jours de travail effectifs pendant la période de référence de 01.01.2021 à 15.11.2021. Au prorata de régime de travail effectif au 15.11.2021 et pour les ouvriers qui ont moins de 60 jours de travail effectifs.</p> <p>La partie variable peut être imputée sur la primes ayant déjà octroyées dans le cadre de Covid-19 en moyennant une procédure. Une exception sur la partie variable peut être octroyée aux entreprises qui ont eu des mauvais résultats en moyennant une procédure.</p> <p>Une augmentation de la prime est possible au niveau d'entreprise (max. 500 EUR au total). Pour les entreprises qui ont déjà accordé le montant maximal de 500 EUR de prime corona : la prime de base de 250 EUR peut être transposée dans un avantage équivalent par une CCT d'entreprise. Octroi au plus tard le 31.12.2021.</p>
200.00	Commission paritaire auxiliaire pour employés	<p>Autres : Uniquement applicable aux employeurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont les ouvriers sont affiliés à un plan sectoriel de pension complémentaire pour ouvriers et - dont les employés dans la même activité n'ont pas de régime de pension complémentaire ou un régime moins favorable et pour lesquels aucune CCT avec un régime sous-sectoriel de pension complémentaire équivalent à celui des ouvriers n'a été conclue.

		<p>Pas applicable aux employés payés au barème minimum (+ proratisation au-dessus du barème): Prime annuelle temporaire égale au salaire mensuel de décembre 2021 x 15,31% pour les employés en service le 1/9/2019. Période de référence de janvier 2021 à novembre 2021. Prorata des jours effectifs et assimilés. Payable en décembre 2021.</p> <p>Autres : Une prime corona unique à octroyée par les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui ont réalisé un résultat d'exploitation positif (code 99001) en 2019 et en 2020; ET - dont le chiffre d'affaires (code 70) ou la marge brute (code 9900) a augmenté d'au moins 5% en 2020 par rapport à 2019. <p>La prime corona est octroyée aux employés en service au 30.11.2021 et s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 125 EUR si le chiffre d'affaires (code 70) ou la marge brute (code 9900) a augmenté d'au moins 5% en 2020 par rapport à 2019; - 250 EUR si le chiffre d'affaires (code 70) ou la marge brute (code 9900) a augmenté d'au moins 10% en 2020 par rapport à 2019. <p>Au prorata pour les employés à temps partiel.</p> <p>La délégation syndicale ou les employés à défaut d'une délégation syndicale seront informés par écrit concernant l'octroi de la prime au plus tard le 15.12.2021.</p> <p>Augmentation CCT : Augmentation CCT 0,4 %. (T)</p> <p>Pas d'application aux salaires effectifs pour les employés qui bénéficient d'augmentations salariales effectives équivalentes et/ou d'autres avantages équivalents au niveau de l'entreprise pour la période 2021-2022. Ces alternatives doivent être aussi récurrentes à partir du 1/1/2023.</p> <p>Entreprises avec délégation syndicale : l'application de l'avantage équivalent</p>
--	--	---

		<p>est réalisée moyennant un accord d'entreprise au plus tard le 30 novembre 2021. Entreprises sans délégation syndicale : - l'employeur informe les employés par écrit et individuellement de l'application de l'avantage équivalent au plus tard le 30 novembre 2021.</p> <p>Pas d'application pour le RMMM.G.</p>
201.00	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)</p> <p>Autres : Octroi d'une prime unique brute de 56 EUR à tous les travailleurs à temps plein en service au 30.11.2021. Temps partiel au prorata. Paiement en même temps que la prime de fin d'année.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona aux travailleurs en service au 30.11.2021. La prime corona sera de :</p> <p>Pour les entreprises qui ont connu un bénéfice d'exploitation (code 9901) positif tant en 2019 qu'en 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 EUR pour les travailleurs des magasins d'alimentation générale et des supermarchés ; - 150 EUR pour les travailleurs des autres entreprises of sous-secteurs. <p>Pour les entreprises qui ont connu un bénéfice d'exploitation positif uniquement en 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 150 EUR pour les travailleurs des magasins d'alimentation générale et des supermarchés ; - 75 EUR pour les travailleurs des autres entreprises of sous-secteurs. <p>Au prorata en fonction des prestations effectives et assimilées pendant la période de référence de 01.12.2020 à 30.11.2021 et en fonction du régime de travail contractuel.</p> <p>La prime corona déjà accordée au niveau d'entreprise est déduite.</p> <p>L'employeur prévoit une communication écrite à la délégation syndicale (ou, à défaut, aux travailleurs) concernant l'octroi de la prime au plus tard le 31.12.2021.</p>

202.00	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire	<p>Autres : Prime annuelle brute de 148,74 EUR. À calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2021.</p> <p>Autres : Prime corona de 500 EUR pour les travailleurs sous contrat de travail au 30.09.2021 et au moment du paiement. Pour les travailleurs des entreprises Match et Mestdagh le montant sera de 200 EUR.</p> <p>Pour les travailleurs à temps partiel proportionnellement à leurs heures réellement prestées et assimilées entre le 01.01.2021 et le 31.10.2021. Paiement en même temps que la prime de fin d'année 2021.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime unique brute de 70 EUR pour tous les travailleurs à temps plein sous contrat de travail au 30.09.2021. Temps partiel au prorata. Paiement avec la prime de fin d'année en décembre 2021.</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)</p>
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona aux travailleurs en service au 30.11.2021. La prime corona sera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les entreprises qui ont connu un bénéfice d'exploitation (code 9901) positif tant en 2019 qu'en 2020: 300 EUR - pour les entreprises qui ont connu un bénéfice d'exploitation positif uniquement en 2020: 150 EUR <p>Au prorata en fonction des prestations effectives et assimilées pendant la période de référence de 01.12.2020 à 30.11.2021 et en fonction du régime de travail contractuel.</p> <p>La prime corona déjà accordée au niveau d'entreprise est déduite.</p> <p>L'employeur prévoit une communication écrite à la délégation syndicale (ou, à défaut, aux</p>

		travailleurs) concernant l'octroi de la prime au plus tard le 31.12.2021. Autres : Octroi d'une prime unique brute de 56 EUR à tous les travailleurs à temps plein en service au 30.11.2021. Temps partiel au prorata. Paiement en même temps que la prime de fin d'année.
203.00	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit	Autres : Octroi d'un chèque-cadeau de 24,79 EUR pour la fête de la Saint-Nicolas, augmenté de 12,39 EUR par enfant à charge. Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
207.00	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Seulement pour les fonctions classifiées.
207.00a	Nationaux (Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique)	Autres : Uniquement d'application pour les entreprises non-conventionnées pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification sectorielle des fonctions: octroi d'une prime corona (prime de reconnaissance) de 200 EUR à tous les travailleurs en service au 01.11.2021. Période de référence de 01.01.2021 au 31.12.2021. Au prorata du régime de travail pendant la période de référence. Au prorata des prestations effectives et des assimilations pendant la période de référence. Imputation des primes déjà explicitement attribuées dans le cadre du corona en 2021 est possible. Octroi au plus tard le 31.12.2021. Autres : Uniquement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification sectorielle des fonctions: augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence (en cas de chômage temporaire pour des raisons économiques). Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Seulement pour les fonctions classifiées.

		<p>Augmentation CCT : Augmentation CCT de 17,333 EUR pour les salaires mensuels minimaux (B)</p> <p>Uniquement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions. L'indexation doit être appliquée après l'augmentation CCT.</p> <p>Autres : Uniquement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification sectorielle des fonctions: Introduction d'une indemnité de sécurité pour les travailleuses enceintes en cas d'écartement obligatoire (interruption complète).</p>
207.00b	Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale (Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique)	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)</p> <p>Seulement pour les fonctions classifiées.</p>
209.00	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	<p>Autres : Prime de rétroactivité brute de 200 EUR aux travailleurs en service au 30.11.2021. Temps partiel au pro rata. A payer en décembre 2021. Uniquement pour les employés barémisés et barémisables.</p> <p>Cette prime peut être remplacée par un avantage équivalent par une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.01.2022. Dans les entreprises sans délégation syndicale, qui ne concluent pas de convention collective, l'approbation de la commission paritaire est nécessaire.</p> <p>Autres : Prime corona de 300 EUR pour les employés en service au 30.11.2021. Pour les entreprises avec une bénéfice d'exploitation positif (code 9901) pour l'exercice 2020, à majorer de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 EUR lorsque la marge brute de l'exercice 2020 est égale ou supérieure à la marge brute moyenne des exercices 2018 et 2019 <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 EUR lorsque la marge brute de l'exercice 2020 est inférieure de maximum 10% à la moyenne des marges brutes des exercices 2018 et 2019.

		<p>Uniquement pour les employés barémisés et barémisables.</p> <p>Temps partiel au pro rata. Opting-out possible par CCT d'entreprise.</p> <p>Pas d'application pour les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec une perte d'exploitation (code 9901) pour les exercices 2019 et 2020 et une diminution de la marge brute de minimum 10% pour l'exercice 2020 par rapport à la moyenne des exercices 2018 et 2019. - qui introduisent une procédure de demande de dérogation avec approbation de la délégation syndicale.
214.00	Commission paritaire pour employés de l'industrie textile	<p>Autres : Prime corona de 300 EUR.</p> <p>Période de référence du 1.11.2020 au 31.10.2021.</p> <p>Au prorata : travailleurs à temps partiel, prestations et absences assimilées et travailleurs qui entrent en service ou quittent la société pendant la période de référence.</p> <p>Octroi au plus tard le 15 décembre 2021.</p> <p>Récupération du coût patronale possible auprès du Fonds de Sécurité d'Existence.</p>
215.00	Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection	<p>Autres : Prime corona de 200 EUR.</p> <p>Prorata en fonction de prestations effectives et assimilées pendant la période du 01.11.2020 au 31.10.2021.</p> <p>Temps partiel au prorata. Octroi au plus tard le 31.12.2021. Le coût total est récupérable auprès du Fonds social.</p>
220.00	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	<p>Autres : Entreprises qui tombent hors champ d'application de la pension complémentaire sectorielle sociale: octroi d'une prime annuelle brute de 80,00 EUR.</p> <p>Octroi selon les mêmes modalités que la prime de fin d'année (en décembre ou en cas de sortie de service).</p> <p>NON applicable aux entreprises dont l'engagement de pension au 31.12.2015 est:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins équivalent à l'engagement de pension sectoriel au 01.01.2016 et

		<p>qui ont donné, par CCT, au plus tard le 31.12.2015, une autre concrétisation à l'enveloppe de 0,3% de la masse salariale;</p> <p>- non équivalent à l'engagement de pension sectoriel au 01.01.2016 et qui ont utilisé l'enveloppe de 0,3% de la masse salariale pour relever leur engagement de pension au niveau de l'engagement de pension sectoriel. Au SOLDE éventuel de l'enveloppe est donnée une autre concrétisation par CCT conclue au plus tard le 31.12.2015. NON applicable aux entreprises qui ont convertis cette prime à un avantage équivalent par une CCT d'entreprise au plus tard le 31.12.2020.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 150 EUR. Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels). Au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Période de référence : 01.01.2020 - 31.12.2020. Selon les modalités d'octroi de la prime de fin d'année. Pro rata pour les temps partiels.</p>
222.00	<p>Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton</p>	<p>Autres : Prime corona de 200 EUR aux travailleurs ayant prestés pendant la période 13.03.2020 - 30.06.2021. Temps partiels pro rata. Les avantages financiers non-récurrents octroyés à partir du 13.03.2020 dans le cadre de la crise corona sont deduits. Pas d'application aux entreprises ayant bénéficiés d'une intervention FSE dans le cadre de l'assimilation du chômage temporaire force majeure corona pour la prime annuelle 2020.</p> <p>Pas d'application aux entreprises avec un accord d'entreprise conclu au plus tard le 17.12.2021 et déposé au plus tard le 31.12.2021 sur la norme salariale de 0,4 %, la rétroactivité et la prime corona.</p>

224.00	Commission paritaire pour les employés de métaux non ferreux	<p>Autres : Octroi d'une prime de 100 EUR bruts au prorata du nombre de mois complets en service durant la période du 01.01.2021 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata.</p> <p>Pas d'application aux entreprises qui ont conclu avant le 24.12.2021 un accord ou une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent dans le cadre de l'harmonisation des statuts ouvriers/employés. Aucune conversion nécessaire si l'entreprise l'a déjà appliquée dans le cadre l'accord 2019-2020.</p> <p>Seulement pour les employés barémisés et barémisables.</p> <p>Autres : Prime corona aux employés en services au 30.11.2021. Montant est basé sur la rentabilité de l'entreprise en 2020, exprimé en termes de ROCE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 EUR si ROCE entre 0 et 5% - 400 EUR si ROCE = 5% et < 7,5% - 500 EUR si ROCE = 7,5% <p>Temps partiel au prorata.</p> <p>Possibilité pour la remplacer par un avantage spécifique à l'entreprise moyennant un accord d'entreprise ou cct au plus tard le 24.12.2021.</p>
226.00	Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique	<p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR par employé. Période de référence du 01.01.2021 jusqu'au 31.12.2021. Paiement au début du mois de décembre 2021.</p> <p>Un accord d'entreprise conclu avant le 31.10.2020 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p>Autres : Une prime corona de 40 EUR aux employés en service au 23.11.2021 et qui auront perçu un salaire (garanti) pendant six mois sans interruption pendant la période du 24.05.2021 - 23.11.2021.</p> <p>Une prime corona de 250 EUR aux employés qui en service au 23.11.2021 et qui ont travaillé au moins 175 jours effectifs dans la période de référence 1.03.2020 - 31.05.2021 inclus. Pour les employés à temps partiel, la prime</p>

		<p>corona est accordée au prorata. Le nombre de jours de travail effectif est également calculé au prorata en fonction du régime de travail.</p> <p>Les deux primes corona peuvent être cumulées (= prime corona de 290 euros maximum).</p> <p>Les employeurs qui ont déjà accordé une prime corona, ou autre avantage dans le cadre du corona, en 2021 peuvent la compenser.</p> <p>Augmentation CCT : Augmentation CCT 0,4% pour les barèmes, les rémunérations réelles et les barèmes d'entreprise. (T)</p>
227.00	Commission paritaire pour le secteur audio-visuel	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 270,61 EUR à tous les employés à temps plein pendant l'année civile complète. Période de référence de 01.01.2021 au 31.12.2021. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de décembre 2021. (Au plus tard le 13.01.2022 pour les travailleurs occupés pendant une année civile incomplète, selon l'octroi et le calcul de la prime annuelle.)</p> <p>PAS d'application si des augmentations salariales et/ou autres avantages (pension complémentaire, écochèques ou chèque-repas) équivalents ont été octroyés selon des modalités propres à l'entreprise. En cas de conversion, cela devait être communiqué à la fédération avant le 31.03.2016.</p>
301.00	Commission paritaire des ports	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,016 (B)</p> <p>A partir de l'équipe du matin du 7 décembre 2021.</p> <p>Augmentation CCT : Pour les ouvriers portuaires, les gens de métier et les travailleurs logistiques disposant d'un certificat de sécurité: augmentation CCT 0,4 %. (B)</p>
301.01	Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers, dénommée Nationaal Paritair Comité der Haven van Antwerpen	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,016 (B)</p> <p>A partir de l'équipe du matin du 7 décembre 2021.</p>

		AugmentationCCT : Pour les ouvriers portuaires, les gens de métier et les travailleurs logistiques disposant d'un certificat de sécurité: augmentation CCT 0,4 %. (B)
301.02	Sous-commission paritaire pour le port de Gand	Indexation : Salaires précédents x 1,016 (B) A partir de l'équipe du matin du 7 décembre 2021. AugmentationCCT : Pour les ouvriers portuaires, les gens de métier et les travailleurs logistiques disposant d'un certificat de sécurité: augmentation CCT 0,4 %. (B)
301.03	Sous-commission paritaire pour le port de Bruxelles et de Vilvorde	Indexation : Salaires précédents x 1,016 (B) A partir de l'équipe du matin du 7 décembre 2021. AugmentationCCT : Pour les ouvriers portuaires, les gens de métier et les travailleurs logistiques disposant d'un certificat de sécurité: augmentation CCT 0,4 %. (B)
301.05	Sous-commission paritaire pour les ports de Zeebrugge - Bruges, d'Ostende et de Nieuport	Indexation : Salaires précédents x 1,016 (B) A partir de l'équipe du matin du 7 décembre 2021. AugmentationCCT : Pour les ouvriers portuaires, les gens de métier et les travailleurs logistiques disposant d'un certificat de sécurité: augmentation CCT 0,4 %. (B)
302.00	Commission paritaire de l'industrie hôtelière	Autres : Octroi d'écochèques pour un montant de 250,00 EUR à tous les travailleurs occupés à temps plein. Période de référence du 01.12.2020 au 30.11.2021. Temps partiels et travailleurs occasionnels au prorata. Les écochèques de moins de 10 EUR peuvent être remplacés par une augmentation salariale, égale au montant des écochèques à octroyer + 50 %. Un accord au niveau de l'entreprise, conclu au plus tard le 31.12.2021, peut prévoir de remplacer les écochèques par

		<p>- l'introduction de chèques-repas ou la majoration de la cotisation patronale dans les chèques-repas; - ou l'octroi d'un avantage équivalent au niveau de l'entreprise. Pas pour les étudiants soumis aux cotisations de solidarité ONSS.</p>
303.03	Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma	<p>Autres : Ouvriers: octroi de la prime d'ancienneté annuelle. La prime est payée en même temps que le salaire du mois de décembre. Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 116,09 EUR. Système de prorata. Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise. Autres : Octroi d'une prime de 219,89 EUR bruts. Système de prorata. Paiement avec le décompte du salaire de décembre 2021. Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise. Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Egalement indexation prime propre au secteur.</p>
306.00	Commission paritaire des entreprises d'assurances	<p>Autres : Seulement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions: Prime annuelle récurrente de 150,00 EUR, comme complément à la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2021. Pas d'application si un avantage équivalent est prévu.</p>
310.00	Commission paritaire pour les banques	<p>Autres : Toutes les banques: prime récurrente de 148,74 EUR. Paiement au plus tard le 31 décembre 2021 aux travailleurs employéq à temps plein dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de minimum 1 an et qui ont fourni des prestations effectives en 2021. Modalités à fixer au niveau de l'entreprise. Temps partiels au prorata. Un autre avantage équivalent peut être fixé au niveau de l'entreprise.</p>

311.00	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail	<p>Autres : Prime corona de 250 EUR pour les travailleurs sous contrat de travail au 30.09.2021 et au moment du paiement. Uniquement à accorder par les entreprises qui ont connu un bénéfice d'exploitation (code 9901) positif tant en 2019 qu'en 2020. Pour les travailleurs à temps partiel proportionnellement à leurs heures réellement prestées et assimilées entre le 01.01.2021 et le 31.10.2021. Paiement en même temps que la prime de fin d'année 2021.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime unique brute de 70 EUR pour tous les travailleurs à temps plein sous contrat de travail au 30.09.2021. Temps partiel au prorata. Paiement avec la prime de fin d'année en décembre 2021.</p>
312.00	Commission paritaire des grands magasins	<p>Autres : Prime corona pour les travailleurs sous contrat de travail au 30.09.2021 et au moment du paiement. La prime corona s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500 EUR pour les travailleurs de Carrefour; - 250 EUR pour les travailleurs de Hema; - 200 EUR pour les travailleurs de Cora. <p>Pour les travailleurs à temps partiel proportionnellement à leurs heures réellement prestées et assimilées entre le 01.01.2021 et le 31.10.2021. Paiement en même temps que la prime de fin d'année 2021.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime unique brute de 70 EUR pour tous les travailleurs à temps plein sous contrat de travail au 30.09.2021. Temps partiel au prorata. Paiement avec la prime de fin d'année en décembre 2021.</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)</p>
313.00	Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 176,00 EUR bruts à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de jours. Travailleurs à temps partiel au prorata. Pas d'application aux</p>

		<p>étudiants. Pas d'application si un accord d'entreprise prévoyant un nouvel avantage équivalent est conclu avant le 01.07.2021.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 125,00 EUR bruts à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de jours. Travailleurs à temps partiel au prorata. Pas d'application aux étudiants. Pas d'application si un accord d'entreprise prévoyant un nouvel avantage équivalent est conclu avant le 01.07.2021.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 109,24 EUR bruts à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de jours. Travailleurs à temps partiel au prorata. Pas d'application aux étudiants. Pas d'application si un accord d'entreprise prévoyant un nouvel avantage équivalent est conclu avant le 01.07.2021.</p>
314.00	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
317.00	Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance	Autres : Uniquement les employés: prime annuelle de 173,36 EUR. Paiement avec le salaire de décembre. Période de référence du 01.01.2021 jusqu'au 31.12.2021. Temps partiel au prorata. Possibilité de convertir en un avantage équivalent à la demande de l'employé individuel et après concertation avec les délégués syndicaux des employés.
318.01a	Région wallonne (Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	<p>Autres : Région wallonne : Personnel ouvrier, à l'exclusion des aides familiaux et des gardes à domicile. Le montant de l'allocation de fin d'année pour 2021 est de (386,38 EUR + 211,69 EUR) = 598,07 EUR + 0,0889 EUR par heure subsidiée.</p> <p>Autres : Région wallonne : Personnel employé, affectés à l'aide aux familles et aux personnes âgées. Le montant de l'allocation de fin d'année pour 2021 est de (510,52 EUR + 398,00 EUR) = 908,52 EUR.</p>

318.01b	Commission Communautaire française et Commission Communautaire de la Région Bruxelles-Capitale (Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Autres : Commission communautaire française (COCOF) de la Région Bruxelles-Capitale: Le montant de l'allocation de fin d'année pour 2019 est de 2021: 976,84 EUR (à savoir 399,38 EUR + 161,40 EUR + 64,00 EUR + 352,06 EUR). Autres : Commission communautaire commune (COCOM) de la Région Bruxelles-Capitale: Le montant de l'allocation de fin d'année pour 2021 est de 850,70 EUR (à savoir 399,38 EUR + 161,40 EUR + 289,92 EUR).
318.02	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	Autres : Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. - Travailleurs titres-services: les travailleurs occupés dans le cadre des titres-services et leur personnel d'encadrement: le montant pour 2021 est de 366,31 EUR.
319.00	Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement	Autres : Institutions et services agréés et/ou subsidiés par la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale: Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 913,87 EUR (à savoir 399,37 EUR + 224,57 EUR + 289,93 EUR).
319.02	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Autres : Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 403,57 EUR.
319.02a	Région Wallonne: Soins aux handicapés (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Autres : Soins pour personnes handicapées Région Wallonne: Octroi d'une prime d'attractivité de 566,54 EUR pour l'année 2021 aux titulaires des fonctions de chef éducateur (barème 21) et de chef de groupe (barème 22). Au plus tard le 31.12.2021. Autres : Agence pour une vie de qualité (AVIQ): Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 877,06 EUR (c'est-à-dire

		<p>511,84 EUR + 365,22 EUR (augmentation de la prime de fin d'année à la suite de l'accord cadre non-marchand 2018-2020)).</p> <p>Autres : Secteur Agences immobilières sociales: Le montant pour 2021 est de 899,95 EUR (c'est-à-dire 511,84 EUR + 388,11 EUR (augmentation de la prime de fin d'année à la suite de l'accord cadre non-marchand 2018-2020)).</p> <p>Autres : Secteur Accueil, hébergement et accompagnement des personnes en difficultés sociales: Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 899,95 EUR (c'est à dire 511,84 EUR + 388,11 EUR (augmentation de la prime de fin d'année à la suite de l'ANM 2018-2020)).</p>
319.02b	Aide à la jeunesse et Services d'Aide Spécialisés pour la Petite Enfance (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	<p>Autres : Pour l' AAJ et SASPE: Octroi des éco-chèques au plus tard le 31.12.2021. Période de référence du 01.01.2021 au 31.12.2021. Pour un travailleur à temps plein 250EUR. Prorata pour les travailleurs à temps partiel, et ceux qui sont rentrés ou sortis de service durant ladite période.</p> <p>Autres : Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 403,57 EUR.</p>
319.02c	Commission Communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	<p>Autres : Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 966,03 EUR (à savoir 403,57 EUR + 161,40 EUR + 49,00 EUR (conversion des écochèques en prime annuelle) + 352,06 EUR (COCOF)).</p>
320.00	Commission paritaire des pompes funèbres	<p>Autres : Octroi d'une prime corona de 250 EUR. Période de référence du 01.01.2021 au 30.11.2021. Au prorata de la durée contractuelle du travail et de la période d'emploi pendant la période de référence. La prime est versée au plus tard avec le salaire du mois de décembre 2021.</p>

		<p>Augmentation CCT : Augmentation CCT 0,4 % (T)</p> <p>Autres : Prime brute unique de 125 EUR. Temps partiel au prorata. Cette prime peut être convertie en un avantage net similaire au niveau de l'entreprise.</p>
321.00	Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)</p> <p>Ne pas encore appliquer: Autres : Octroi d'une prime corona 300 EUR. Pro rata.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/12/2021 (Date d'introduction 01/01/2022)</p>
323.00	Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques	<p>Autres : Prime Corona de 280 EUR à tous les employés en service au 01.10.2021. Indépendamment du statut ou du régime de travail. À octroyer au plus tard le 31.12.2021.</p>
324.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant	<p>Autres : Octroi d'un chèque-cadeau de 40,00 EUR, à charge de la Caisse nationale de vacances pour l'industrie diamantaire. Octroi dans le courant du mois de décembre 2021.</p> <p>Augmentation CCT : Augmentation 0,4 % (T)</p>
325.00	Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant de 250,00 EUR à tous les travailleurs occupés à temps plein. Temps partiels au prorata. Période de référence du 01.11.2020 au 31.10.2021. Paiement au plus tard le 31.12.2021.</p> <p>Pas d'application si un avantage équivalent est prévu par CCT d'entreprise ou par un accord paritaire, au plus tard le 31.12.2021.</p>
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,006695 ou traitements de base janvier 2021 (les nouveaux statuts) x 1,112700 (B)</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,006695 ou traitements de base janvier 2021 (CCT garantie des droits) x 1,112700 (B)</p> <p>Autres : Uniquement pour les travailleurs barémisés: augmentation CCT 0,4 % (les nouveaux statuts) pour les travailleurs sous contrat de travail</p>

		<p>au 01.12.2021 (nouveaux salaires de base) (T) Rétroactif à partir du 01/01/2021 (Date d'introduction 01/12/2021) Augmentation CCT : Uniquement pour les travailleurs barémisés: augmentation CCT 0,4 % pour les travailleurs sous contrat de travail au 01.12.2021 (CCT garantie des droits (nouveaux salaires de base) (T) Rétroactif à partir du 01/01/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
327.02	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française	<p>Autres : Octroi d'une prime de fin d'année: le montant de 2021 est de 260,00 EUR en plus des 3,16% du salaire brut dans la période de référence. Autres : Octroi d'une prime exceptionnelle de 49 EUR pour la période de référence 2021 (avec le paiement de la prime de fin d'année 2021).</p>
327.03a	Entreprises de travail adapté -Région wallonne (Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	<p>Autres : Octroi de chèques-cadeau 40,00 EUR. Paiement au plus tard le 31 décembre 2021. A charge du Fonds de sécurité d'existence. Autres : Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 110,62 EUR. Autres : Augmentation prime de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 52,02 EUR.</p>
327.03c	Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale wallonnes (IDESS-SFS) (Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	<p>Autres : Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 110,62 EUR.</p>
328.03	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale	<p>Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 160,00 EUR aux travailleurs occupés à temps plein avec des prestations effectives sur toute la période de référence.</p>

		<p>Octroi proportionnel aux travailleurs à temps partiel et aux travailleurs qui n'ont pas presté pendant la totalité de la période de référence.</p> <p>Période de référence du 01.01.2021 au 31.12.2021.</p> <p>Octroi le 31.12.2021 au plus tard.</p>
329.01	Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande	<p>Autres : Si la réglementation sectorielle applicable le prévoit (CCT 22/06/2020): Secteurs travail socioculturel, culture (diffusion), sports, économie de services locaux, formation professionnelle, lutte contre la pauvreté, intégration civique, environnement et nature: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 549,93 EUR.</p> <p>Pas pour les étudiants et pas pour travailleurs non assujettis à l'ONSS qui effectuent du travail socio-culturel à titre occasionnel.</p> <p>Autres : Si la réglementation sectorielle applicable le prévoit (CCT 8/11/2021): (R)</p> <p>Secteurs de l'animation socio-culturelle des adultes ; des centres culturels et communautaires, des organisations d'animation en vanbibliothèque pour groupes cibles particuliers ; des arts amateurs ; du patrimoine culturel ; des organisations artistiques ; de la promotion de la participation ; des sports :</p> <p>Majoration salariale mensuelle de 1,1% sur les salaires réels.</p> <p>Pas pour les étudiants ni pour travailleurs non assujettis à l'ONSS qui effectuent du travail socio-culturel à titre occasionnel.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/01/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
329.01e	Insertion socioprofessionnelle à Bruxelles (Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande)	<p>Autres : Pour tous les travailleurs dans les organisations néerlandophones pour l'insertion socioprofessionnelle en Région Bruxelles-Capitale: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de</p>

		l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 366,35 EUR.
329.01f	Education de base (Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande)	Autres : Education de base: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 827,26 EUR.
329.02	Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne	Autres : Région Wallonne: initiatives locales d'intégration, services de traduction et d'interprétation en milieu social, interfédération des CISP asbl, InterMire asbl, les centres PMTIC, les maisons arc-en-ciel et leur fédération. Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 383,69 EUR.
329.02a	Communauté française : Ateliers de production, bibliothèques, centres culturels, centres de jeunes, éducation permanente, fédérations sportives, PointCulture, organisations de jeunesse, télévisions locales, centres d'expression et de créativité, coordination des écoles de devoirs, projets d'accueil extrascolaire (Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne)	Autres : Certains secteurs dépendant de la Communauté française relevant du champ d'application de la CCT du 26.06.2018 : Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 399,3808 EUR.
329.02b	Bruxelles : Organismes d'insertion socioprofessionnelle reconnus par la Commission communautaire française (Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne)	Autres : Les organismes bruxellois relevant du champ d'application de la CCT du 16.12.2019: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 912,16 EUR (à savoir 400,49 EUR+ 161,40 EUR + 350,27 EUR). **Ne pas appliquer: L'augmentation pour l'année 2021 n'est pas encore connu.** Rétroactif à partir du 01/12/2021 (Date d'introduction 01/01/2022)
329.02c	Région wallonne : Entreprises de Formation par le Travail, Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle, Centres Régionaux d'Intégration pour les populations d'origine étrangère et Missions Régionales pour l'Emploi (Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté	Autres : Centres Régionaux d'Intégration pour les populations d'origine étrangère, Organismes d'Insertion SocioProfessionnelle, Missions Régionales pour l'Emploi Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin

	française et germanophone et de la Région wallonne)	d'année. Le montant pour 2021 est de 494,28 EUR (à savoir 110,59 EUR + 383,69 EUR).
329.02d	Région wallonne : Centres de formation et/ou de réadaptation professionnelle agréés par l'AVIQ (auparavant AWIPH) (Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne)	Autres : Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés agréés par l'AVIQ Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 897,51 EUR (à savoir 403,22 EUR + 110,57 EUR + 383,72 EUR).
330.00	Commission paritaire des établissements et des services de santé	Autres : Si la réglementation sectorielle applicable le prévoit: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 dans les secteurs fédéraux et régionalisés de soins de santé est de 366,35 EUR. Autres : Pour les employeurs suivants qui sont agréés et/ou subventionnés par la Région wallonne: - maisons de soins psychiatriques, des initiatives d'habitations protégées (appelées dans l'Accord Non Marchand wallon « habitations protégées pour patients psychiatriques ») - des homes pour personnes âgées (y appelées les « maisons de repos ») - des maisons de repos et de soins - des résidences-service et des centres de services qui procurent des soins aux personnes âgées (y appelés « centres de soins de jour ») - des centres de rééducation fonctionnelle (y appelés « conventions de revalidation fonctionnelle »), Augmentation du montant forfaitaire, à indexer: le montant pour 2021 est 366,35 EUR + 381,87 EUR = 748,22 EUR.
330.01	Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux	Autres : Si la réglementation sectorielle applicable le prévoit: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 dans les secteurs fédéraux et régionalisés de soins de santé est de 366,35 EUR.

		<p>Autres : Pour les employeurs suivants qui sont agréés et/ou subventionnés par la Région wallonne:</p> <ul style="list-style-type: none"> - maisons de soins psychiatriques, des initiatives d'habitations protégées (appelées dans l'Accord Non Marchand wallon « habitations protégées pour patients psychiatriques ») - des homes pour personnes âgées (y appelées les « maisons de repos ») - des maisons de repos et de soins - des résidences-service et des centres de services qui procurent des soins aux personnes âgées (y appelés « centres de soins de jour ») - des centres de rééducation fonctionnelle (y appelés « conventions de revalidation fonctionnelle »), <p>Augmentation du montant forfaitaire, à indexer: le montant pour 2021 est 366,35 EUR + 381,87 EUR = 748,22 EUR.</p> <p>Autres : Maisons médicales wallonnes: indexation annuelle de la partie de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 111,13 EUR.</p> <p>Autres : Région de Bruxelles-Capitale : Secteurs régionalisés : Montant pour 2021: En générale: 366,35 EUR Commission communautaire commune: 366,35 EUR + 289,93 EUR = 656,28 EUR</p> <p>Autres : Région de Bruxelles-Capitale : Secteurs ambulatoires : Montant pour 2021: En générale : 399,4079 EUR + 161,40 EUR = 560,81 EUR. Commission communautaire commune : 399,4079 EUR + 289,93 EUR + 161,40 EUR = 850,74 EUR. Commission communautaire Française : 399,4079 EUR + 352,06 EUR + 161,40 EUR = 912,87 EUR.</p>
<p>330.01b</p>	<p>Maison de repos pour personnes âgées, maison de repos et de soins et centres de soins de jour (pas en Flandres) (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)</p>	<p>Indexation : La Communauté Flamande et/ou la COCOF: indexation annuelle 2,48% pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 1.057,56 EUR.</p>

		(c.à.d hôpitaux catégoriels, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, hômes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, logements à assistance (résidences-services/centres de services qui prodiguent des soins aux personnes âgées), centres de court séjour pour personnes âgées, centres de revalidation)
330.01g	Communauté flamande (hôpitaux catégoriels et maisons de soins psychiatriques, soins résidentiels, habitation protégée, centres de revalidation de la Communauté) (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Indexation : La Communauté Flamande et/ou la COCOF: indexation annuelle 2,48% pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 1.057,56 EUR. (c.à.d hôpitaux catégoriels, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, hômes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, logements à assistance (résidences-services/centres de services qui prodiguent des soins aux personnes âgées), centres de court séjour pour personnes âgées, centres de revalidation)
330.02	Sous-commission paritaire pour les entreprises bicommunautaires	Autres : Région de Bruxelles-Capitale : Secteurs ambulatoires : En générale : Le montant pour 2021 est de 560,81 EUR (à savoir 161,40 EUR + 399,4079 EUR). Autres : Région de Bruxelles-Capitale : Secteurs ambulatoires : Montant pour 2021 : Commission communautaire commune : 399,4079 EUR + 289,93 EUR + 161,40 EUR = 850,7379 EUR Autres : Région de Bruxelles-Capitale : Secteurs régionalisés : Montant pour 2021 : En générale: 366,35 EUR Commission communautaire commune: 366,35 EUR + 289,93 EUR = 656,28 EUR
330.03	Sous-commission paritaire pour les entreprises de la branche d'activité de la prothèse dentaire	Autres : Indexation annuelle pour la prime de fin d'année.

		<p>Le montant pour 2021 est de 416,16 EUR.</p> <p>Augmentation CCT : Augmentation CCT 5,5% (B)</p> <p>Rétroactif à partir du 01/11/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
330.04	Sous-commission paritaire pour les établissements résiduels	<p>Autres : COMMUNAUTE FLAMANDE - Soins résidentiels: logements à assistance:</p> <p>Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 1.057,56 EUR.</p> <p>Autres : RÉGION WALLONNE - Soins résidentiels: Résidences Services autonomes:</p> <p>Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 366,35 EUR + 381,87 EUR (= total 748,22 EUR).</p> <p>Autres : Région de Bruxelles-Capitale : Secteurs régionalisés :</p> <p>Montant pour 2021:</p> <p>En générale: 366,35 EUR</p> <p>Commission communautaire commune: 366,35 EUR + 289,93 EUR = 656,28 EUR</p>
331.00	Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	<p>Autres : (Crèches autorisées et subventionnées étape 2B)</p> <p>-Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année (la phase finale n'est pas encore applicable). Le montant pour 2021 est de 141,77 EUR.</p>
331.00h	Crèches autorisées étape 2B (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé)	<p>Ne pas encore appliquer: Autres :</p> <p>Crèches autorisées et subventionnées étape 2B: indexation de la prime de fin d'année 2021 (prise en compte de la mise en œuvre en phases)</p> <p>Pour l'année 2020, le montant se calcule sur</p> <p>+3/12 du montant de la prime de fin d'année selon la phase 4 (= prise en compte de la mise en œuvre en phases c.à.d. 40,70 % de 138,34 EUR),</p> <p>+1/12 du montant de la prime de fin d'année selon la phase 5 annexe 1 (=</p>

		<p>prise en compte de la mise en œuvre en phases c.à.d. 55,53% de 138,34 EUR) et +8/12 du montant de la prime de fin d'année selon la phase 5 annexe 2 VIA6 (= prise en compte de la mise en œuvre en phases c.à.d. 55,53% de 138,34 EUR).</p>
<p>332.00</p>	<p>Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé</p>	<p>Autres : Région wallonne: Centres de planning et de consultation familiale et conjugale: Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 886,28 EUR (à savoir 109,96 EUR + 399,41 EUR + 376,91 EUR). Autres : Communauté française: Equipes SOS-enfants: Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 399,41 EUR Autres : Région wallonne: Espaces rencontres et Services d'aide aux justiciables: Les organismes relevant du champ d'application de la CCT du 21.06.2011. Le montant de la prime de fin d'année pour 2021 est de 109,96 EUR. Autres : Communauté française: Services de Promotion de la Santé à l'Ecole: Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 399,3035 EUR. Autres : Région wallonne: Les Centres de coordination de soins et services à domicile: Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 853,22 EUR (à savoir 109,96 EUR + 366,35 EUR + 376,91 EUR). Autres : Région wallonne: Les Services de médiations de dettes, les Centres et Services de promotion de la santé et les autres services d'aide sociale et de la santé:</p>

		<p>Le montant de la prime de fin d'année pour 2021 est de 376,91 EUR.</p> <p>Autres : Région wallonne Les Services de santé mentale, les Centres de service social, les Associations spécialisées en assuétudes, les Services d'insertion sociale:</p> <p>Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 486,87 EUR (à savoir 109,96 EUR + 376,91 EUR).</p> <p>Autres : Région wallonne: Centres de télé-accueil:</p> <p>Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 886,27 EUR (à savoir 109,96 EUR + 399,40 EUR + 376,91 EUR).</p> <p>Autres : Région de Bruxelles-Capitale - Commission communautaire commune (COCOM)</p> <p>Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 560,81 EUR (à savoir 399,4079 EUR + 161,40 EUR).</p> <p>Autres : Secteurs ambulatoires: Des services sociaux, des services de santé mentale, services de l'aide aux justiciables et autres services ambulatoires, agréés et subsidiés par la Commission communautaire commune ou par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.</p> <p>Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En générale : 399,4079 EUR - Commission communautaire commune : 850,74 EUR (à savoir 399,4079 EUR + 289,93 EUR + 161,40 EUR). <p>Commission communautaire Française : 912,87 EUR (à savoir) 399,4079 EUR + 352,06 EUR + 161,40 EUR).</p>
--	--	---

332.00a	<p>Milieus d'accueil de l'enfance (Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé)</p>	<p>Autres : Communauté française: Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 399,3824 EUR.</p>
332.00b	<p>Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) (Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé)</p>	<p>Autres : Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF): Travailleurs des centres d'action sociale globale, des centres de planning familial, des centres de coordination de soins et services à domicile, des services de santé mentale, des centres d'accueil téléphonique, des services actifs en matière de toxicomanie et autres services ambulatoires qui sont agréés et subsidiés par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.</p> <p>Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 912,8636 EUR (à savoir 399,4079 EUR + 161,40 EUR + 352,0557 EUR).</p> <p>Autres : Secteurs ambulatoires: octroi d'une prime exceptionnelle de 49 EUR pour la période de référence 2020 (avec le paiement de la prime de fin d'année 2021). Temps partiels au prorata.</p> <p>Autres : Secteurs ambulatoires: Des services sociaux, des services de santé mentale, services de l'aide aux justiciables et autres services ambulatoires, agréés et subsidiés par la Commission communautaire commune ou par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.</p> <p>Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En générale : 399,4079 EUR - Commission communautaire commune : 850,74 EUR (à savoir 399,4079 EUR + 289,93 EUR + 161,40 EUR).

		Commission communautaire Française : 912,87 EUR (à savoir) 399,4079 EUR + 352,06 EUR + 161,40 EUR).
333.00	Commission paritaire pour les attractions touristiques	<p>Autres : Entreprises octroyant déjà en 2016 une prime de fin d'année d'au moins 170 EUR: octroi d'une prime annuelle brute de 296,40 EUR (ouvriers) et 338,75 EUR (employés). Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2021. Pas d'application si des augmentations effectives du salaire et/ou d'autres avantages (nouveaux ou majorés) équivalents sont accordés au niveau de l'entreprise dans la période 2015-2016 et/ou 2017-2018.</p> <p>Autres : Pour les entreprises qui n'octroyaient pas de prime de fin d'année avant 2016 ou une prime de fin d'année de moins de 170 EUR. Montant de la prime de fin d'année 2021: 359,92 EUR.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime corona de 75 EUR. Au prorata du nombre de jours prestés et assimilés entre le 01.01.2021 et le 31.10.2021. Une prime corona déjà accordée au sein de l'entreprise peut être déduite. Possibilité pour les entreprises d'octroyer une prime corona plus élevée (au total maximum 500 EUR). Octroi au plus tard le 31.12.2021.</p> <p>Augmentation CCT : Augmentation CCT 0,4 % (T)</p> <p>Pas d'application aux salaires effectifs dans la mesure où des augmentations effectives du salaire et/ou autres avantages (nouveaux ou majorés) équivalents seraient accordés avant le 01.11.2021 au niveau de l'entreprise par décision de l'employeur ou, pour les entreprises ayant une représentation des travailleurs, moyennant un accord avec celle-ci pour les autres avantages.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/11/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>

		<p>Augmentation CCT : Adaptation barèmes des jeunes. Rétroactif à partir du 01/11/2021 (Date d'introduction 01/12/2021) Autres : Entreprises occupant 50 travailleurs ou plus: prolongation pour une durée indéterminée des avantages accordés selon l'enveloppe de négociation de 250 EUR. Rétroactif à partir du 01/01/2021 (Date d'introduction 01/12/2021)</p>
336.00	Commission paritaire pour les professions libérales	<p>Autres : Une prime corona unique à octroyée par les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui ont réalisé un résultat d'exploitation positif (code 99001) en 2019 et en 2020; ET - dont le chiffre d'affaires (code 70) ou la marge brute (code 9900) a augmenté d'au moins 5% en 2020 par rapport à 2019. <p>La prime corona est octroyée aux employés en service au 30.11.2021 et s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 125 EUR si le chiffre d'affaires (code 70) ou la marge brute (code 9900) a augmenté d'au moins 5% en 2020 par rapport à 2019; - 250 EUR si le chiffre d'affaires (code 70) ou la marge brute (code 9900) a augmenté d'au moins 10% en 2020 par rapport à 2019. <p>Au prorata pour les employés à temps partiel. La délégation syndicale ou les employés à défaut d'une délégation syndicale seront informés par écrit concernant l'octroi de la prime.</p>
337.00	Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand	<p>Ne pas encore appliquer: Autres : Octroi d'une prime de fin d'année aux assistants personnels et accompagnateurs individuels d'employeurs repris dans un budget personnalisé (PVB) ou un budget d'assistance personnelle (PAB). Montant 2021 est de 605,90 EUR. Le paiement de la prime de fin d'année pour l'année de référence 2021 se fera au cours de l'année de paiement 2021.</p>

